

SAS SODIVA

CONCESSIONNAIRE PEUGEOT



PEUGEOT

SAS au capital de 1 012 392 Euros
RCS VALENCIENNES B 435 152 095
Siret 435 152 095 00012
TVA Intra FR 33 435 152 095 - APE 4511 Z

136-162 Rue Jean Jaurès
59410 ANZIN
Tél + 33 (0)3 27 22 87 00
Fax + 33 (0)3 27 22 84 70

Ste PONTIGNAC
152 R HENRI MAURICE
59494 PETITE FORET

ATTESTATION DE TRAVAUX 233047 03/09/2026

Echéance le : 03/09/2026

CCS : HENOCQUE GAUTHIER

Page :1/1

EXPERT VU Expert Fourgon Taille M BlueHdi 145 S&S EAT8
TVA : Véhicule mis en circulation le 30/03/2023

N° Document	N° Client	Votre Commande	Marque	V.I.N.		N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande	
539678	90000		PEUGEOT	VF3VFEHS7NZ093361		GN-951-AZ	78924	233047	
Désignation			N° Pièce	Quantité ou temps	C T	Prix unitaire hors taxe	Remise %	Prix unitaire net hors taxe	Montant
**** RELEVÉ DES INTERVENTIONS EFFECTUEES ****									
***** GARANTIE CONTRACTUELLE *****									
A : M48 : TRAVELLER, EXPERT 4: LOGICIEL TCM									
INTERVENTION OPERATION			95P23A	0,40					
PREVENTIVE 1 SUR VEHICULE									
Code TVA 0 = Exonération ou TVA non applicable									
M3 logiciel GARANTIE PAR PEUGEOT GN-951-AZ									
Total hors taxe				Montants T.V.A. acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration				Total T.T.C	

M43 logiciel GARANTIE PAR PEUGEOT
GN-951-AZ

Coupon à joindre à votre règlement		
N° Document	N° Client	N° Commande

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : "Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Dans le cas d'une vente ou prestation de service réalisée par une activité professionnelle, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles non payées à bonne date correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, après une mise en demeure de payer restée infructueuse.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement".